



CONSEIL DE QUARTIER

DE SAINT-ROCH

Projet éventuel de SIS au centre-ville de Québec

Critères d'acceptabilité sociale

Adopté le : **2012.04.12**

Mot du président

C'est en se parlant qu'on peut venir qu'à se comprendre. Dès le début de notre mandat au printemps 2010, le tout nouveau conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Roch (CQSR) a été placé au centre d'un tumulte quant à l'éventualité de la réalisation d'un projet controversé de site d'injections supervisées au centre-ville de Québec. Il ne nous semblait pas y avoir, dans le quartier, de réel dialogue en cours quant à cet enjeu présentant une mesure de risque pour la qualité de vie du quartier.

Les parties à l'enjeu, opposées et manifestement polarisées, se parlaient par la voix interposée des médias. La chose ne nous a pas paru saine pour le quartier. Nous avons décidé d'agir. Nous avons pris le parti du dialogue, bref d'amener le « non-dit » dans le domaine du « dit ». Ce faisant, nous avons manifesté le slogan officieux des conseils de quartier : « *Bâtisseurs de consensus, experts du quotidien.* »

Parce que, c'est bien de notre quotidien dont il s'agit. Et au-delà des intérêts particuliers, des positions idéologiques, des manœuvres dont « la fin justifie les moyens » et autre lutte des classes avérée, il y a bien entendu la notion de bien commun et d'intérêt collectif. C'est ce terrain d'entente que nous avons recherché tout au long de notre démarche, ne l'imposant pas, mais le laissant plutôt naître d'échanges réalisés dans un contexte approprié.

Dès décembre 2012, notre dessein est clair. Le *Plan d'action 2010-2012* du CQSR prévoit que nous œuvrerons à ce qu'il « *y existe un dialogue efficace entre les organismes desservant les personnes toxicomanes et les autres intéressés du QSR.* » (Orientation [S]). Issue de la catégorie « Inclusion sociale », l'action spécifique [S1] s'énonce : *Réaliser une activité de réflexion, de consultation et de concertation sur le projet de site d'injections supervisées de l'organisme Point-de-Repères.*

C'est ce que nous avons mise en œuvre. Voici le résultat. Puisse-t-il contribuer à bâtir un consensus social gage de notre qualité de vie.



Louis-H. Campagna, président
Conseil de quartier de Saint-Roch

Acronymes

- CA : Conseil d'administration
- CQSR : Conseil de quartier de Saint-Roch
- DRSP : Direction régionale de santé publique
- QSR : Quartier Saint-Roch
- SIS : Site d'injections supervisées
- UDI : Utilisateurs de drogues intraveineuses
- VQ : Ville de Québec

Résumé

Considérant la probabilité croissante de l'implantation d'un SIS au centre-ville de Québec, les membres du CA du CQSR (mandat 2010-2012) ont initié un processus de consultation auprès des parties prenantes du quartier (résidents, gens d'affaires, organismes, institutions). L'aboutissement de cette démarche est une liste de critères définissant l'acceptabilité sociale d'un SIS au centre-ville de Québec au volet de ses effets sur la qualité de vie dans le quartier, de même qu'une liste de suggestions quant à la forme que prendrait le projet de SIS s'il devait voir le jour. Par ces deux listes, le CQSR souhaite donner une voix au quartier Saint-Roch, adopter une attitude responsable et mettre en œuvre une dynamique proactive permettant de baliser l'établissement d'un SIS dans le quartier.

À propos du Conseil de quartier de Saint-Roch

Le Conseil de quartier de Saint-Roch est une association personnifiée sans but lucratif constituée en 1997 selon les dispositions du règlement R.V.Q. 213 – Règlement sur la constitution des conseils de quartier. Son conseil d'administration est composé de neuf membres élus par la population, dont quatre résidentes femmes, quatre résidents hommes et un représentant des gens d'affaires; les deux conseillères municipales du quartier y siègent également, sans droit de vote. Les conseils de quartier détiennent deux pouvoirs : la consultation--ils sont les instances de consultation privilégiée par la Ville de Québec pour toute question touchant le quartier--et l'initiative--ils peuvent initier des projets pour améliorer la qualité de vie et stimuler le développement du quartier.

À propos du quartier Saint-Roch

Sis au cœur même du Centre-Ville, au centre de l'arrondissement La Cité—Limoilou (créé en 2009), Saint-Roch est l'un des plus anciens faubourgs de la ville. D'une superficie de 1,536 km carrés, le quartier Saint-Roch comptait une population de 7700 habitants en 2006. Les limites géographiques du quartier Saint-Roch se résument grossièrement à : la rivière Saint-Charles au nord, l'autoroute Dufferin-Montmorency à l'est, le coteau Sainte-Geneviève au sud et le boulevard Langelier, l'Hôpital général et le parc Victoria à l'ouest. Objet d'une intense revitalisation depuis les années 1990, Saint-Roch est un quartier urbain central qui se démarque par la grande diversité des activités économiques, institutionnelles, communautaires, sociales et culturelles qu'on y retrouve et où la population se caractérise par sa mixité.

Historique du dossier

- ▲ 2010.05.27 : Adoption de la résolution CA-10-21 – *Concernant la création d'un comité ad hoc qui se penchera sur les enjeux des services offerts et à venir aux personnes toxicomanes.*
- ▲ 2010.12.16 : Adoption du Plan d'action 2010-2012 (résolution CA-10-46), comprenant l'action 'S1' – *Réaliser une activité de réflexion, de consultation et de concertation sur le projet de site d'injections supervisées de l'organisme Point de Repères.*
- ▲ 2011.05.14 : Tenue d'une audience publique organisée dans le cadre d'une première démarche de consultation publique ; initiative commune des conseils de quartier de Saint-Sauveur, du Vieux-Limoilou et de Saint-Roch.
- ▲ 2011.06.16 : Adoption, sur division, par le c.a. du CQSR d'une résolution, soit :
 - ▲ CA-11-33 – *Concernant le projet éventuel d'un site d'injection supervisée au centre-ville de Québec.*
- ▲ 2011.09.30 : Jugement de la Cour suprême du Canada :
« [...] *Il est ordonné au ministre d'accorder une exemption à Insite conformément à l'art. 56 de la Loi.* » 2011 CSC 44 [156]
- ▲ 2011.10.11 : Communiqué du ministre Yves Bolduc (MSSS) :
« *Puisque les services d'injection supervisée peuvent représenter un outil supplémentaire pour lutter contre la transmission des infections transmissibles par le sang, pour réduire les méfaits reliés à l'usage inapproprié de drogues par injection, en plus de comporter plusieurs bénéfices pour la santé des personnes aux prises avec une dépendance à la drogue, je vais suivre avec grande attention le cheminement des projets de Cactus Montréal et Point de repère* »
- ▲ 2011.10.27 : Adoption, unanime, par le c.a. du CQSR de trois résolutions, soit :
 - ▲ CA-11-56 – *Concernant l'abrogation de la résolution CA-11-33 – Table rase de la position prise en juin 2011.*
 - ▲ CA-11-57 – *Concernant le consensus social autour d'un éventuel projet de SIS au centre-ville de Québec – Constat de l'absence actuelle dans le quartier d'un consensus évident et vivable quant à la pertinence et aux meilleures modalités de mise en œuvre d'un projet éventuel de SIS au centre-ville de Québec.*
 - ▲ CA-11-58 – *Concernant les critères d'acceptabilité sociale d'un projet de SIS dans le quartier Saint-Roch – Mandat d'une seconde démarche de consultation portant spécifiquement sur les critères de l'acceptabilité sociale d'un éventuel SIS au centre-ville de Québec.*
- ▲ 2012.02.28 et 2012.03.03 : Tenue de deux tables rondes dans le cadre d'une seconde démarche de consultation portant spécifiquement sur les critères de l'acceptabilité sociale d'un éventuel SIS au centre-ville de Québec.
- ▲ 2012.04.12 : Mise aux voix au c.a. du CQSR d'une proposition quant à une liste de suggestions et à la liste des critères de l'acceptabilité sociale d'un éventuel SIS au centre-ville de Québec, telles que résultant du processus de consultation des parties prenantes.

Méthode

Parties prenantes du quartier Saint-Roch :

- ▲ Résidents
- ▲ Gens d'affaires
- ▲ Organismes
- ▲ Institutions

Le CQSR ne représente l'intérêt d'aucune de ces parties prenantes. Le CQSR représente l'intérêt concerté de toutes ces parties prenantes.

Démarche du printemps 2011

Cible : toutes les parties prenantes

Question : « ***Un SIS au centre-ville de Québec contribuera-t-il positivement et sur le long terme à la qualité de vie du plus grand nombre ?*** »

Principes : Ouverture; Information; Équilibre

Formule : Document explicatif ; appel de mémoires; présentations expertes; panel; audience publique.

Diffusion: signets distribués dans tout le quartier; distribution courriel; affichage web

Participation : environ 150 personnes à la journée d'audience publique.

Démarche de l'hiver 2012

Cible : résidents et gens d'affaires en particulier

Question : « ***Quels seront les critères établissant l'acceptabilité sociale de l'implantation d'un projet de SIS au Centre-ville de Québec ?*** »

Principes : Non ingérence dans les champs hors de la compétence du CQSR (voir document Analyse 2012.02.23)

A. Le CQSR constate :

- ▲ la légalité (jugement 2011 CSC 44) : la primauté du droit à la santé des toxicomanes par-dessus le devoir de l'État de réprimer la consommation de stupéfiants.
- ▲ l'intention : le projet d'implantation d'un SIS au centre-ville de Québec tel que promu par la DRSP et ses partenaires du milieu

▲ les préoccupations : les résidents et les gens d'affaires de Saint-Roch tiennent au succès, jugé fragile, de la revitalisation du quartier.

B. Le CQSR ne se prononce pas quant à la moralité, la légitimité, la pertinence ou le choix des experts quant aux meilleures pratiques de mise en œuvre d'un SIS. Ces considérants dépassent la portée de notre mandat.

Formule : Document explicatif ; appel de mémoires; tables rondes.

Diffusion : signets distribués dans tout le quartier; distribution courriel; affichage papier et web;

Participation : environ 30 personnes aux deux séances tables rondes.

Analyse

- ⤴ 20 mémoires reçus, soit 15 au printemps 2011 et 5 à l'hiver 2012.
- ⤴ Première analyse des mémoires (printemps 2011) et diffusion à titre d'exemple d'une liste type de huit critères d'acceptabilité sociale
- ⤴ Cent énoncés de critères obtenus des deux séances de table ronde (hiver 2012).
- ⤴ Traitement des énoncés (élimination des doublons, fusion, uniformisation, etc.)
- ⤴ Élaboration des deux listes finales

Liste A : Critères de l'acceptabilité sociale d'un projet de SIS au centre-ville de Québec quant à ses effets sur la qualité de vie au sein du quartier Saint-Roch.

L'expertise du CQSR « *Bâtisseurs de consensus; experts du quotidien* » se manifeste dans cette liste se voulant objective et mesurable. La détermination des instruments de mesure et les modalités du respect de ces critères seront à la charge de promoteurs du projet de SIS.

Liste B : Suggestions du quartier Saint-Roch quant à la forme que devrait prendre le projet de SIS au centre-ville de Québec.

Suivant les principes retenus, le CQSR ne s'ingère pas dans les aspects du projet qui dépasse sa compétence ou la portée du mandat qu'il s'est donné. Cependant, le CQSR a cru important de lister les énoncés émanant de la démarche de consultation et prenant la forme de suggestions quant à la forme éventuelle du projet—distinctement d'un critère quant à l'acceptabilité de ses effets.

Résultats

LISTE A – Les effets

Critères de l'acceptabilité sociale d'un projet de SIS au centre-ville de Québec quant à ses effets sur la qualité de vie au sein du quartier Saint-Roch.

<i>Catégorie</i>	<i>No</i>	<i>Énoncé</i>	<i>Commentaires</i>
Clientèle	1	La stigmatisation des UDI n'augmente pas.	
	2	Le nombre des UDI dans le quartier n'augmente pas.	
Coûts privés assumés	3	La valeur des propriétés ne diminue pas.	
	4	Le taux d'occupation des logements ne diminue pas.	
	5	Le coût pour s'assurer n'augmente pas.	
Contrôle des résultats	6	Un processus d'évaluation périodique mesure les effets de l'implantation du SIS dans le quartier et rend publics les résultats.	Le processus d'évaluation périodique doit comprendre un mécanisme pouvant conduire jusqu'à la fermeture du SIS dans le cas où les critères d'acceptabilité sociale énoncés par le quartier Saint-Roch n'ont pas été rencontrés, ou bien, que les résultats obtenus par l'opération du SIS à Québec ne justifient pas son maintien.
Crime	7	La criminalité contre les personnes et les biens n'augmentent pas.	Exemple : vol de pourboires au comptoir-caisse des restaurants.
	8	La présence du crime organisée n'augmente pas.	L'achat de stupéfiant passe nécessairement par le milieu criminalisé.
Gens d'affaires	9	L'implantation dans le quartier des places d'affaires ne diminue pas.	
	10	Le tourisme dans le quartier ne diminue pas.	
Nuisances	11	Les nuisances publiques autour du site n'augmentent pas.	
	12	L'ordre public dans le quartier et autour du site du SIS ne diminue pas.	
Seringues usées	13	Le nombre de seringues abandonnées dans l'environnement diminue.	Davantage que d'éviter une hausse, voire, que d'obtenir une simple stabilisation du phénomène, le quartier s'attend à ce que les coûts financiers et sociaux associés à l'implantation du SIS conduisent à une diminution mesurable du nombre de seringues souillées abandonnées dans le décor.
Police	14	Le climat sécuritaire du quartier ne s'accroît pas.	La présence policière doit être aussi discrète qu'elle est efficace. Le quotidien du quartier ne doit pas devenir empreint de répression, d'arrestation ou de caméras de surveillance. La qualité de vie du quartier dépend d'une mixité et d'une tolérance raisonnable face à la différence.
Perception de sûreté	15	Le sentiment de sûreté dans le quartier et autour du site du SIS ne diminue pas.	

Réputation du quartier	16	L'image publique du quartier n'est pas ternie	
	17	Ni une partie ni l'ensemble du quartier ne se retrouve stigmatisée et/ou ghettoïsée.	
	18	La renommée du quartier Saint-Roch est rehaussée par l'implantation d'un SIS.	Que l'implantation d'un SIS apporte une perception de quartier socialement responsable

Liste B – Forme/...

.../Résultats

LISTE B – La forme

Suggestions du quartier Saint-Roch quant à la forme que devrait prendre le projet de SIS au centre-ville de Québec.

<i>Catégorie</i>	<i>No</i>	<i>Énoncé</i>	<i>Commentaires</i>
Choix du lieu	1	Que le SIS soit établi dans un endroit discret.	Au bénéfice des UDI et du voisinage. Préférentiellement un bâtiment existant.
	2	Que le SIS soit établi près d'un centre de santé.	
	3	Que le SIS soit établi loin des lieux fréquentés par des enfants.	École, parcs, jeux, piscine, garderies, etc. Non-négociable.
	4	Que le SIS soit établi hors des secteurs résidentiels.	
	5	Que le SIS soit établi hors des secteurs commerciaux.	
Consentement du milieu	6	Que le développement du projet de SIS soit réalisé à l'enseigne de la transparence.	Que de l'information claire, concise et pertinente soit diffusée régulièrement à la population à chaque étape du projet.
	7	Que soit réalisé et rendu public une analyse sérieuse du besoin concret d'un SIS pour les UDI de la région de Québec.	Que soit claire, connue et comprise la raison d'être et la pertinence de l'intégration de ce service dans le quartier.
	8	Que l'implantation d'un SIS soit précédée d'un processus de consultation publique, notamment pour recueillir les commentaires des acteurs impliqués sur le ou les lieu(x) à choisir.	Que soit réalisée une réelle démarche de concertation par les promoteurs du projet, à la différence d'un exercice cosmétique de consultation.
Gestion	9	Que le SIS soit géré dans le domaine public par des professionnels de la santé.	Projet parrainé par l'État; pas d'investissement privé; laïcité du projet (principe de séparation de l'État et de la religion) ; gestion par des ressources professionnelles expertes issues du domaine de la santé.
	10	Que la gestion d'un SIS favorise une collaboration accrue entre les différents intervenants œuvrant auprès de la clientèle UDI.	Que l'établissement d'un SIS vienne créer un lieu de synergie permettant d'intégrer et de rendre plus efficient et efficace les services à la clientèle UDI.
Offre de services primaires	11	Que soit réalisée une analyse de fond portant sur chacune des populations vulnérables du quartier et leurs besoins spécifiques.	Ne pas s'en tenir simplement aux besoins des UDI; adopter une approche intégrée de l'inclusion sociale et des services aux populations vulnérables.
	12	Que soit inclus au projet de SIS un programme de désintoxication et d'accompagnement des UDI.	Ne pas s'en tenir à l'approche de la réduction des méfaits, mais offrir aussi le soutien et une porte de sortie aux toxicomanes
Offre de services secondaires	13	Que les programmes primaires d'un éventuel SIS soient intégrés à d'autres services de proximité pour sa clientèle.	

.../Liste B – Forme

<i>Catégorie</i>	<i>No</i>	<i>Énoncé</i>	<i>Commentaires</i>
Perception externe du quartier	14	Que soit élaboré un plan de communication efficace afin d'assurer une gestion solide du message.	Éviter les dérapages et les paniques médiatiques propres à empoisonner la vie de quartier et sa réputation.
	15	Que le SIS ne devienne pas un lieu d'intérêt ou de ralliement pour une sous-culture UDI.	
	16	Qu'il n'y ait pas de message diffusé normalisant la consommation de drogues illégales.	
	17	Que les heures d'ouverture soient dispersées afin d'éviter les attroupements de personnes UDI.	
Soutien à la communauté	18	Que soit fournie à la communauté une « boîte à outils » afin de savoir agir dans les situations problématiques.	Par exemple, que les résidents et les gens d'affaires disposent d'information et puissent aisément contacter un intervenant social pour agir en cas de nuisance, en évitant si possible l'intervention de la police.
	19	Que soit intégré au projet de SIS un volet non-médical et destiné au maintien de la qualité de vie environnante.	
	20	Que soient prévues des poubelles à seringues usées à proximité du SIS.	Afin de parer au comportement irresponsable d'UDI qui resteraient près du SIS sans pour autant y entrer. Afin de procurer un remède facile et aisé aux seringues abandonnées dans l'environnement.
Police	21	Qu'une collaboration étroite avec les forces de l'ordre soit assurée dès la conception du projet.	
Clientèle	22	Qu'un éventuel SIS au centre-ville de Québec desserve une clientèle UDI locale et obligatoirement inscrite.	Éviter un phénomène de « tourisme » UDI.
	23	Que la clientèle desservie soit uniquement composée d'adultes.	Ne pas desservir une clientèle de personnes mineures.

.../FIN